Commission de coopération pour l'environnement

Résolution 1:3

Reconnaissant le besoin de faciliter la mise en place et la gestion de la Commission et conformément à l'article 11(1) et à l'article 11(3) de l'accord, les soussignés conviennent de ce qui suit par la présente:

1. M.Victor Lichtinger, Directeur exécutif du Secrétariat de la Commission, en consultation avec les Parties, mènera à bonne fin la sélection des bureaux de la Commission à Montréal.

2. Le Directeur exécutif examinera les conditions du bail avec les représentants des Parties du Conseil, avant la conclusion du bail et il signera celui-ci et les autres documents pertinents au nom de la Commission.

3. La durée du bail n'excédera pas dix ans, avec une option de renouvellement et une option de résiliation à l'expiration de la cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième années.

4. Un exemplaire du bail sera remis à chaque Partie.

Danielle Wetherup
Gouvernement du Canada

Miguel Limon
Gouvernement du Mexique

Robert Sussman
Gouvernement des Etats-Unis

Washington D.C. le 26 juillet 1994